

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

### **Article 1 : LES CONDITIONS**

Le service de la cantine scolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi.  
Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Afin de garantir une prestation de qualité, ce service est soumis à des règles d'inscriptions et à des heures de fonctionnement devant être impérativement respectées par tous.

**Deux services sont organisés sur l'école Paul Cayla et François Pons**

### **Article 2 : PRINCIPE DE LA RESERVATION ET PAIEMENT**

Nouveau

**Fournir l'avis de non-imposition pour application de la nouvelle la tarification pour les 3 types de réservations.** Sans présentation de ce document le tarif de la tranche 1 sera appliqué d'office.

#### **1. PRINCIPE DES TICKETS :**

**Le carnet de 20 tickets repas est en vente à la mairie :** Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou en espèces avec l'appoint.

Les réservations seront faites de façon *ferme et définitive avant le JEUDI 9 HEURES* obligatoirement pour la semaine suivante. Aucun réajustement ne sera possible après l'envoi de la commande.

Si votre enfant est **absent de l'école** le jeudi matin (jour de réservation), il faut **IMPERATIVEMENT** contacter le secrétariat de mairie au 05.65.69.36.40 par téléphone ou par mail pour donner la réservation de la semaine suivante, le JEUDI avant 9heures.

Sur le BILLET DE PRESENCE, cocher les jours où votre enfant déjeunera. Joindre autant de tickets repas que de repas réservés (**les agraffer** au dos du billet de présence).

#### **2. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT PAR PERIODE (vacances à vacances) :**

La réservation des repas est faite avant le début de la période suivante à l'aide d'une grille pour 2 mois. Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou en espèces avec l'appoint.

#### **3. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT ANNUEL :**

**Cette option est destinée aux enfants qui mangent TOUS LES JOURS de la semaine toute l'année.**

La réservation doit être impérativement faite avant le 27 août pour toute l'année scolaire. La demande d'adhésion au prélèvement doit être complétée et accompagnée d'un RIB.

Le règlement sera fait obligatoirement par prélèvement automatique le 10 du mois sur la période d'octobre à juillet. Vous bénéficiez ainsi d'une remise équivalente à 8 repas. Un avis des sommes à payer sera envoyé mensuellement pour information.

L'abonnement pourra être suspendu après examen, pour des situations exceptionnelles ou cas de force majeure (perte d'emploi, départ ...) sur présentation d'un justificatif.

En cas de maladie, les repas pourront être remboursés au-delà de 21 jours consécutifs d'absences (sur présentation d'un certificat médical) par une régularisation du prélèvement au mois de juillet.

**EN CAS DE GREVE** : les parents sont tenus d'aviser le secrétariat de mairie pour annuler les repas de cantine, sauf en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

*☞ LES REPAS NON ANNULES NE SERONT PAS REMBOURSES.*

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de la cantine.

Les pique-niques en substitution des repas non réservés ne sont pas acceptés.

#### **Article 4 : ALLERGIE - TRAITEMENT MEDICAL - AUTRES**

Pour les enfants soumis au régime « sans porc », un repas de substitution sera fourni par le prestataire.

Une demande écrite ou un certificat médical précisant que l'enfant ne doit pas manger certains aliments **ne sera pas acceptée.**

Les enfants présentant un **problème médical ou des troubles allergiques alimentaires** pourront être acceptés à la cantine sous réserve de l'**acceptation du Plan Accueil Individualisé (PAI)**, contrat signé entre les parents, le médecin scolaire et la Mairie. Tout P.A.I. sera actualisé à la demande des parents.

Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés à la cantine. Les traitements sont à éviter dans la mesure du possible. La prise de médicaments devra être programmée avec le médecin traitant soit le matin, soit le soir au domicile de l'enfant.

**Exceptionnellement**, les parents devront **IMPERATIVEMENT FOURNIR** une demande écrite à la Directrice de l'Ecole ainsi que l'ordonnance médicale correspondante.

#### **Article 5 : LES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE**

➤ **Les conditions minimales de bon fonctionnement**

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

➤ **Les problèmes d'indiscipline :**

La notion de respect doit être au centre des relations enfants – et le personnel. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers le personnel, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel. Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un avertissement envoyé aux parents. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués, au 3ème avertissement, une exclusion temporaire sera appliquée par décision du Maire.

#### **Article 6 : REMBOURSEMENT MALADIE (sauf abonnement annuel qui compte 8 repas gratuit)**

**En cas de maladie un certificat du médecin « validant la présence d'un des parents auprès de son enfant malade » devra être fourni** pour prétendre à un « avoir » du prix du repas sur la période suivante sachant que le premier jour est perdu et sous réserve d'avoir informé directement le secrétariat de mairie de la demande d'annulation du repas au moins 24 heures avant.

---

Druelle Balsac, le 03 juillet 2025  
Le Maire, Patrick GAYRARD

